

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Bernard MOREL - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 003-735/13/BC

■ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention 12/1349 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune d'Allauch pour l'aménagement de l'avenue Marcel Pagnol.

DAEP 13/10638/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux n° 12/1349 a été signée par la commune d'Allauch et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole en vue de l'aménagement de l'avenue Marcel Pagnol à Allauch.

Cette convention a prévu un cofinancement des travaux, la maîtrise d'ouvrage unique étant confiée à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Le montant global de l'opération, initialement évalué à 710 702,34 euros H.T., soit 850 000 euros T.T.C., a été revu à la hausse par le maître d'œuvre à l'issue de la phase conception, afin de prendre en compte

**Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013**

l'implantation d'espaces verts et l'enfouissement des réseaux aériens souhaités par la commune et relevant de ses compétences.

Le coût prévisionnel de l'opération s'établit désormais à 777 591,93 euros H.T., soit 930 000 euros T.T.C., selon la répartition financière suivante :

- 167 224,08 euros H.T., soit 200 000 euros T.T.C. pour les travaux et leur suivi relevant de la compétence communale,
- 610 367,89 euros H.T., soit 730 000 euros T.T.C. pour les études, les travaux et leur suivi relevant de la compétence de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Le chiffrage des travaux ayant évolué, il convient désormais d'établir un avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux mettant à jour la répartition financière du coût de l'opération ainsi que la nature des travaux à exécuter pour chaque collectivité.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération VOI 003-154/12 CC du 13 février 2012, portant approbation de la revalorisation et de l'affectation des autorisations de programme de la Direction de Pôle Espace Public Voirie Circulation, dans le cadre du Budget Primitif 2012 ;
- La délibération VOI-007-534/12 BC du 26 octobre 2012, approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune d'Allauch pour l'aménagement de l'avenue Marcel Pagnol.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient de procéder à l'aménagement de l'avenue Marcel Pagnol à Allauch ;
- Qu'il convient d'approuver l'avenant n° 1 à la convention 12/1349 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune d'Allauch pour l'aménagement de l'avenue Marcel Pagnol, fixant le nouveau coût prévisionnel de l'opération ainsi que le montant de la répartition financière entre contractants ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 ci-annexé à la convention 12/1349 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec la commune d'Allauch pour l'aménagement de l'avenue Marcel Pagnol.

**Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013**

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013 et suivants :

Opération 2011/00004 – Budget Principal (101) – Nature 2031, 2033 et 2315 – Fonction 822 – Sous-politique C310 et opération pour compte de tiers 2012/00158 – Budget Principal (101) – Nature 4581 – Fonction 822 – Sous-politique C 310.

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget 2013 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

Opération 2012/00158 – Budget Principal (101) – Nature 4582 – Fonction 822 – Sous-politique : C310.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI